

AVOCATS ASSOCIÉS

Carole Vinsonneau-Paliès
Véronique Noy
Gilles Gauer
Guénaél Bequain de Coninck
Jean-Philippe Meneau
Régis Constans*
Luc Moreau**
Sandrine Bézard
Alexia Roland

AVOCATS

Hélène Arendt
Octavie Hamidi
Marie Veyradier
Ismaël Toumi*
Julien Charre
Hugo Plyer
Justine Buisson
Marie Bertrand
Alexandre Bezaud
Flavie Baumelou
Pierre Duhem
Caroline Javanaud**
Charles Galy
Jean-Denis Clermont
Guillaume Gallix

Barreau de Montpellier
* Barreau de Marseille
** Barreau de Toulouse

11 bis, rue de la Loge
34000 MONTPELLIER

Vieux Port – 9, quai Rive Neuve
13001 MARSEILLE

1, Allées Forain François Verdier
31000 TOULOUSE

Tél. 04 67 60 47 57 – Fax 04 67 60 72 13
contact@vpng.fr – www.vpng-avocats.fr

SCPI Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et associés

RCS Montpellier 351 413 273
Membre d'une association de gestion agréée,
le règlement par chèque est accepté.

MINISTERE DE LA JUSTICE
Madame Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 1

Montpellier, le 20 novembre 2019

Lettre recommandée AR n° 1A16152843662

**Affaire : MMM - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
Dossier N° : 0039726 GG/CE**

objet : votre décision d'implantation à Toulouse de la Cour administrative d'appel de la Région Occitanie

Madame la Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de venir vers vous en ma qualité de conseil de la métropole et de la ville de Montpellier représentées par leur président-maire Philippe Saurel.

La loi sur la transparence de la vie publique prévoit que les membres du Gouvernement veillent à prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts défini comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction.

Comme membre du Conseil constitutionnel vous avez pris part à la décision ayant déclaré conformes à la Constitution ces dispositions législatives et, comme Garde des Sceaux, vous coordonnez la politique pénale et l'action des parquets qui poursuivent couramment des élus et fonctionnaires pour avoir participé à des décisions publiques en ayant un intérêt, même seulement indirect, même seulement moral à l'affaire, même si cet intérêt n'est pas distinct de l'intérêt général.

Cependant, il y a quelques jours à peine, nombre de parlementaires et les organisations syndicales de Magistrats dénonçaient « une scandaleuse instrumentalisation de la réforme de Justice à des fins électoralistes » après la révélation par le Canard enchaîné d'une note de votre Ministère sollicitant une réunion avec les experts des élections municipales de LRM afin de faire différer les annonces sur la suppression de poste de juges d'instruction par les chefs de cour.

Dans ce contexte, plutôt que de veiller à prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêt, vous venez de prendre personnellement la décision d'implanter à Toulouse la future Cour administrative d'appel, alors que vous êtes familialement, amicalement et politiquement intéressée par l'élection municipale de cette ville dont vous étiez l'élue, et au sujet de laquelle vous intervenez régulièrement pour exprimer vos intentions, analyses et soutiens.

Vous avez récemment reconnu, sur un sujet lié au présent, n'avoir pas satisfait votre obligation de déclaration d'intérêt et de patrimoine auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et étiez alors intervenue, *a posteriori*, pour réparer votre faute.

Il vous est donc, de la même manière, demandé de rapporter votre décision sur la Cour administrative d'appel prise en méconnaissance de la loi sur la transparence de la vie publique et du principe de l'impartialité objective notamment, de manière à ce que mes mandantes n'aient pas à envisager de saisir le Juge.

Conformément à mes règles déontologiques, je vous rappelle que vous disposez du droit de soumettre la présente au conseil de votre choix.

Veillez agréer, Madame la Garde des Sceaux, l'assurance de ma considération.

Gilles GAUER